

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2021

---

**FISCALITÉ DES DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION - (N° 3409)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF12

présenté par  
Mme Pires Beaune, rapporteure

-----

**ARTICLE 3**

I. – Au début du premier alinéa, insérer la référence :

« I. – »

II. – Compléter cet article par les alinéas suivants :

« II. – À la fin du premier alinéa de l'article 755 du même code, les mots : « le plus élevé mentionné au tableau III » sont remplacés par les mots : « de la troisième tranche du tableau ».

« III. – L'article 792-0 *bis* du même code est ainsi modifié :

« 1° À la fin du b) du 2 du II, le mot : « dernière » est remplacé par le mot : « deuxième » ;

« 2° À la fin du c) et à la fin du dernier alinéa du 2 du II, les mots : « dernière tranche du tableau III » sont remplacés par les mots : « troisième tranche du tableau ».

« IV. – A la fin du premier alinéa de l'article 792 *bis*, les mots : « selon le tarif applicable entre personnes non parentes mentionné au tableau III » sont remplacés par les mots : « au taux mentionné à la troisième ligne du tableau ».

« V. – Au XII de l'article 177 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises :

« 1° Les mots : « tarif prévu au tableau III » sont remplacés par les mots : « taux prévu à la troisième ligne du tableau »,

« 2° Les mots : « entre personnes non-parentes » sont supprimés. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.